



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,

LYON, 5 NOVEMBRE 1828.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

On s'abonne :

A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. Mesnier, libraire place de la Bourse.

La fête du roi a été célébrée hier avec toute la pompe permise par le brouillard humide et glacial qui couvrait notre ville. Il est reçu qu'en pareille circonstance les démonstrations doivent être publiques, et la fête paraîtrait indignement célébrée si la joie n'était pas dans les rues et sur les places plus que dans les cœurs. Cela ne laisse pas que d'être embarrassant quand le royal patron a fixé sa fête aux jours nébuleux du calendrier. Notre mairie avait imaginé hier, pour attirer la foule hors de ses foyers, une course de chevaux à Perrache; des parades, pantomimes, tours de force, etc., exécutés sur un théâtre en plein air à Bellecour; un spectacle gratuit aux Brotteaux, un feu d'artifice sur la Saône, enfin une illumination des édifices publics. Tout cela avait rempli son but; c'est-à-dire amené force curieux. Le feu d'artifice a été aperçu malgré le brouillard, c'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire. Nous reprocherons cependant à nos autorités de trop faire attendre le public. L'exécution du feu d'artifice devrait avoir lieu aussitôt la nuit close, c'est-à-dire à six heures et demie au plus tard, et il était sept heures et demie quand le signal a été donné. Certainement il faut que ces Messieurs dinent avant de venir donner le signal; mais ne pourraient-ils un peu se hâter? S'ils songeaient combien leur lenteur occasionne des rhumes, de catarrhes et peut-être d'autres maladies plus graves parmi les vingt mille spectateurs postés sur les quais depuis plusieurs heures, cette pensée ne leur permettrait pas de digérer en paix. Et puis ils doivent faire attention que si chacun des individus de cette foule est tenu personnellement au respect envers M. le maire, M. le préfet, M. le général, M. l'archevêque, etc.; à leur tour M. le maire, M. de préfet, M. le général, M. l'archevêque doivent des respects à la population prise en masse. L'exactitude est la politesse des rois; ne serait-elle pas celle des fonctionnaires? L'Hôtel de-Ville et plusieurs édifices publics étaient illuminés d'une manière assez brillante pour la saison. Mais on a remarqué que les portails de quelques églises qui se distinguaient les années précédentes par le nombre des lampions, étaient cette fois-ci dans une obscurité complète. Est-ce l'effet du deuil des martyrs?

Nous n'avons pas parlé de la plus belle partie de la fête; la libération d'un certain nombre de prisonniers pour dettes. Mais voici qu'un journal prétend que ces prisonniers ne sont pas autres que ceux qui auraient dû être libérés en vertu de la fondation Martin, et qu'on a retenu un mois de plus sous les verroux pour les faire figurer sur un programme de réjouissances. Nous ne pouvons croire à ceci. Ce serait par trop fort.

— Quelques personnes ont observé que les autorités de notre ville mettaient moins d'empressement cette année que les précédentes à provoquer des démonstrations publiques d'amour et d'allégresse de la part des citoyens, à l'occasion de la St-Charles. Ce ne peut être tiédeur nouvelle dans M. le maire; il aura pensé sans doute que les derniers bienfaits du roi suffiraient pour exciter la reconnaissance publique, et qu'elle n'avait pas besoin d'autre encouragement. Il est faux d'ailleurs qu'aucune espèce d'appel n'ait été fait cette fois à la fidélité lyonnaise: on lisait au bas d'une ordonnance de police, ces étranges et sèches paroles: « Nous comptons assez sur l'empressement des citoyens à illuminer les façades de leurs maisons pour nous dispenser de leur en faire une obligation particulière. »

On appréciera facilement les motifs qui nous ont empêché d'entrer en discussion sur ce point avec M. le maire, au moment même des réjouissances publiques. Ces motifs ne nous imposent plus aujourd'hui la même réserve, et nous pouvons, sans aucune espèce d'inconvénience, relever ce qu'il y a de hasardé et même de ridicule dans cette abdication d'un nouveau genre. Pour renoncer à un droit, il faut commencer par l'avoir; et de bonne foi M. Lacroix-Laval s'imaginait-il avoir celui d'obliger les citoyens à illuminer leurs fenêtres? S'il n'eût pas compté sur l'empressement des lyonnais, il ne se fût donc pas dispensé de leur imposer cette obligation particulière; il eût chargé sans doute la force armée de faire illuminer, comme M. de Villèle la chargeait d'empêcher qu'on n'illuminât. Il y a dans tout ceci un petit anachronisme administratif. M. Lacroix-Laval s'est cru encore sous l'ancien ministère; c'est un souvenir de la jeunesse de son administration.

— M. Legendre-Héral a saisi l'occasion de la St-Charles pour exposer de nouveau à l'examen du public le modèle du bas-relief qui doit décorer le fronton de l'Hôtel-de-Ville. Admis dans l'atelier de l'artiste, nous avions signalé, il y a quelque temps, à nos lecteurs les améliorations qu'il avait apportées à son premier projet; chacun a déjà pu s'assurer que nous n'avions rien exagéré. Nous croyons qu'il eût été difficile de tirer un meilleur parti que ne l'a fait M. Héral du cadre qui lui était accordé, en restant fidèle aux conditions qui lui avaient été prescrites. Ainsi la saillie de la tête du cheval, hors du fond, était rigoureusement nécessaire pour donner au cavalier les proportions exigées. Certes, nous n'approuvons point qu'on impose à un artiste des lois qui peuvent être en contradiction avec les convenances de son art; mais, forcés d'admettre comme un fait ce que nous blâmons en principe, nous sommes d'autant mieux disposés à tenir compte du talent qui est parvenu à triompher de la difficulté. Les amateurs consciencieux seront sans doute de notre avis. Quant aux détails, il reste peut-être quelques observations à faire: la tête du cheval nous a semblé un peu forte, et l'encolure un peu trop arrondie, ce qui produit un contraste désagréable entre l'effet un peu massif de la première, et la grâce presque mignarde de la seconde. Nous croyons qu'il y a un juste milieu à atteindre entre ces deux défauts opposés; et si notre critique est fondée, nous avons tout lieu d'espérer que le ciseau de M. Héral saura en faire bonne justice. Alors, quand l'ouvrage sera terminé, nous n'aurons plus que des éloges à lui donner, et nous féliciterons l'administration d'être enfin parvenue à enrichir notre ville d'un monument digne de l'estime des connaisseurs, après avoir prodigué les millions pour tant d'autres travaux conçus en dépit des règles de l'art.

— La rentrée solennelle de la cour royale s'est faite aujourd'hui, et à l'ouverture de l'audience qui a eu lieu après la messe du St-Esprit, M. le procureur-général Courvoisier a prononcé la mercuriale d'usage. Le sujet de son discours était l'origine de la législation et du pouvoir. On a remarqué dans les doctrines exposées par l'orateur, de singulières contradictions. C'était tout à la fois la doctrine de 1819, le défenseur de la théorie du droit divin, et le champion de la théocratie suivant Lamenais. Sur les principes de ce discours, il y aurait de quoi fonder tour-à-tour le système des droits de l'homme, celui de la monarchie absolue et celui

de l'assujétissement du trône à la tiare. Au fond, quelle est la croyance politique de M. Courvoisier? Nous ne serions pas étonnés qu'il y eût dans ses opinions la même confusion que dans sa harangue. Nous attendons, au surplus, que ce discours soit imprimé pour l'analyser. Nous pourrions chercher alors s'il n'y a pas quelque lien entre ces éléments qui au premier abord paraissent si disparates.

— On nous annonce que l'église de Lyon va enfin avoir un pasteur. Le bruit circule que M. le cardinal Fesch a donné sa démission, et que Sa Majesté a disposé du siège devenu vacant, en faveur de son ministre des affaires ecclésiastiques.

— M. le docteur Martin le jeune, président honoraire de la société de médecine, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'honneur. Nous ne pouvons qu'applaudir à une semblable nomination. Le ministère, en accordant cette marque de distinction à l'un des membres les plus recommandables de notre corps médical, a réparé une véritable injustice. Il était inconcevable en effet, que dans une ville où la médecine a jeté un si grand éclat, aucun homme de l'art de l'ordre civil n'eût encore obtenu la décoration.

— M. Noailles, premier président de la cour royale de Grenoble, vient de mourir.

— MM. Montgolfier, Béchetoile et Doret d'Annonay, inventeurs du papier-linge, ont, depuis l'article que nous avons publié au sujet de ce nouveau produit de l'industrie, reçu une quantité considérable de lettres contenant des demandes. Ils nous prient d'annoncer qu'ils n'ont encore fabriqué que des échantillons, et que maintenant qu'ils sont munis de leur brevet d'invention, ils vont s'occuper activement de la fabrication du papier-linge qu'ils ne sont pas encore en état de livrer à la consommation. Aussitôt que ce moment sera arrivé, ils s'empresseront de le faire connaître.

— Nous avons parlé il y a quelques jours de l'incendie qui a dévoré treize maisons avec les récoltes, ustensiles et mobiliers, à Lacoup, canton d'Hauteville, arrondissement de Belley. Cet événement désastreux a réduit quinze familles à la plus profonde misère. Une souscription a été ouverte pour leur tendre des secours. Deux notaires, MM. Lecourt, rue Puits-Gaillot, n° 1; et Guillermin, rue Bat-d'Argent, n° 12, ont été désignés à Lyon pour y recevoir les offrandes qu'on destinerait au soulagement des malheureuses victimes de cet incendie.

QUESTION ÉLECTORALE.

Des concessions de mines ont été faites à trois compagnies, chacune d'elles a une raison sociale dans laquelle est nommé un des associés et consorts.

Il a été ouvert une cote unique d'impôt pour les trois compagnies sous le nom d'une des compagnies, sauf la répartition d'abord entre les trois compagnies, et ensuite entre chaque associé.

On demande si l'individu désigné sous le nom de et consorts, désignation sous laquelle a été ouverte la cote de l'impôt des trois compagnies, peut porter dans la ligne de ses impositions la totalité du susdit impôt pour se former un titre électoral, ou s'il ne doit pas déduire, 1° les portions à la charge des deux compagnies, 2° les sommes que supportent ses associés, pour ne porter que la somme qu'il paye réellement?

Réponse.

Il n'y a aucun doute que l'impôt doit se diviser entre tous les intéressés dans les trois compagnies,

suivant les parts que leur attribuent les actes sociaux. Ainsi, 1° l'individu seul porté sur le rôle ne peut comprendre dans ses titres à l'électorat que la somme proportionnelle à sa part de propriété; 2° les autres associés, quoique non nommés sur le rôle, peuvent, en rapportant leurs actes sociaux, se faire compter la part qu'ils supportent dans les dites impositions, eu égard à leurs droits dans l'exploitation.

Un négociant français, établi à Londres depuis plusieurs années, a bien voulu nous adresser la lettre suivante, en nous faisant espérer qu'il nous tiendra régulièrement au courant de tout ce que la politique et l'industrie anglaises pourraient offrir d'intéressant à nos lecteurs :

Londres, le 26 octobre 1828.

Si depuis le mois d'août dernier j'ai gardé le silence, c'est que rien de saillant, politique ou commercial, ne s'est passé chez nous.

Profitant de ce calme, j'ai plus particulièrement dirigé mes observations sur le commerce et les manufactures d'articles qui intéressent votre ville, et je me sens capable de vous en parler sûrement.

Depuis l'introduction des soieries françaises, nos fabriques, poussées par l'aiguillon de la concurrence, et guidées par vos dessins et votre goût, ont pris un essor tout nouveau et fait plus de progrès que dans les 30 années précédentes.

Nos fabricans ont d'abord été découragés par la vogue qu'obtenaient vos soieries; mais, se remettant bientôt de leurs frayeurs, ils ont étudié vos articles, et loin de s'entêter à concourir pour tous, ils ont abandonné ceux de fabrication minutieuse et difficile, tels que les colifichets, les articles de goût, les gros de Naples forts, et ont attaqué avec d'autant plus d'activité ceux dont la valeur consiste plutôt dans la matière première que dans la main-d'œuvre, et sur lesquels les droits s'élèvent d'autant plus. Tels sont les gros de Naples légers, simple chaîne, que Manchester fait à 2/4 pour la yard, soit 2120, les gros de Naples légers, noir fin, simple et double chaîne; les mouchoirs légers et les foulards que Macclesfield peut vendre en concurrence avec les vôtres, sans protection de droits; enfin, tous les articles soie et coton ou soie et laine pour lesquels vous ne pourriez plus concourir.

La réduction à un droit de balance des énormes droits qui pesaient sur les soies d'Italie, a permis de les employer plus généralement à la fabrication des florences, gros de Naples, satins, etc., etc., et de laisser à celle des crêpes, foulards, gilets, articles mi-soie pour robes et meubles, l'emploi des soies de Chine et du Bengale.

De là est résulté une très-grande amélioration dans la fabrication des susdits articles.

D'un autre côté, les fabricans se servant de l'introduction comme d'un épouvantail, ont pu réduire la main-d'œuvre à un taux jusqu'alors inouï; aussi la différence commune, qui, la première année, était de plus de 40 pour 100 en votre faveur, se réduit-elle maintenant de 20 à 30.

Dans ma dernière lettre, je vous signalais vos rubans comme en très-grande souffrance sur notre marché, et j'en attribuais la cause aux doubles importations des maisons françaises et anglaises. Tout en persistant dans cette opinion, je me suis convaincu que les rubans anglais sont loin d'être étrangers à la stagnation des vôtres. Cet article était le plus arriéré lors de l'introduction. Mais il est celui qui a le plus profité de vos leçons et de vos dessins. Quoiqu'encore inférieurs à vous pour les prix et l'exécution, nos fabricans de rubans se distinguent comme *copistes actifs* et intelligents.

Malgré les clameurs et les plaintes de nos fabricans de soieries, il est prouvé que, depuis l'introduction, le nombre de leurs métiers a considérablement augmenté, et que l'Italie, la Chine et les Indes nous ont vendu beaucoup plus de soie. Et c'est tout naturel: vos articles ont fait fureur dans la haute classe, les autres ont suivi, et la soie est devenue d'un port général. Quantité d'articles que nous ne connaissions pas sont devenus des nécessités et autant de mines que nos fabricans ont pu exploiter. Aussi, nos hommes d'état ou plutôt de guerre, sentent tellement l'avantage de votre concurrence, que, pour peu que vos ministres se relâchent de leur absurde système prohibitif, non-seulement la loi sera prorogée, mais les droits seront baissés.

L'année courante n'a pas été favorable à nos fabriques de soierie, et je ne crois pas qu'elle l'ait été plus pour les vôtres; cependant, à en juger par les soies d'Italie qu'on vous retourne, parce que nos fabriques ne peuvent payer les prix qu'on demande, vous devez jouir de plus d'activité que nous.

La ville de Grenoble ayant toujours été réputée pour ses opinions constitutionnelles, votre journal doit y être répandu, et dans ce cas, quelques détails sur la ganterie vous seront agréables.

Nos gantiers, quoique protégés par des droits énormes, ont beaucoup souffert et souffrent encore beaucoup de votre concurrence. L'introduction de vos gants a fait prendre le goût du beau, et nos fabriques ne font que le commun. On veut du chevreau, et elles ne peuvent concourir que pour l'agneau, parce que les droits sont les mêmes sur les gants n° 1 que sur les n° 2 qui sont d'environ 30 à 40 pour 100 meilleur marché.

Tous les importateurs de gants français ont, pour ainsi dire, manqué de marchandises pendant les trois premières saisons; mais alors, *tout le monde* s'étant lancé dans ce commerce, il y a eu encombrement, et les deux dernières saisons ont été mauvaises.

Il est à espérer qu'il y aura modération dans les importations pour le printemps, et dans ce cas l'article se relèvera.

La vente d'été a été généralement mauvaise, et le commerce comptait que celle d'automne le dédommagerait un peu; mais au moment de l'ouverture, lorsque tous les assortimens sont faits, un deuil public et général de six semaines est ordonné, et voilà la vente reculée, sinon manquée.

Un ministre, appréciant les besoins du pays, eût fait observer au roi le mal qui résultera d'une pareille mesure, et nul doute que S. M. n'en eût limité la durée; on se fût contenté d'un deuil de cour. Mais qu'a de commun le commerce avec Sa Grâce et son état-major? Des militaires et du commerce, ça ne va guère ensemble.

Dieu nous preserve d'une administration de héros!

Le commerce ne s'est pas encore remis de la crise de 1825, et la confiance a peine à revenir. Aussi les capitaux sont-ils abondans et l'intérêt très bas. Cependant les entreprises industrielles, dont l'idée seule faisait trembler les capitalistes, commencent à reprendre faveur.

On craint un malaise pour l'hiver, au moment où la loi de Peel, concernant le retrait des billets de banque d'une livre, sera mise en vigueur; mais vous savez, qu'en commerce surtout, la crainte du mal en est presque le remède. Si, en 1825, l'on eût craint la crise, elle eût été moins désastreuse, parce que chacun s'y serait préparé.

Ma prochaine lettre vous donnera quelques détails sur notre situation politique.

TOULON, le 2 novembre.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Il y a déjà quelques jours que, pendant 24 heures, on a signalé un bâtiment de l'état qu'on assurait être la corvette l'*Oise*. Le vent d'est, en-dessous duquel il se trouvait, l'empêcha d'entrer dans notre port et dut le pousser par sa violence assez loin à l'ouest; mais le vent ayant ensuite varié, nous nous attendions à chaque instant à voir arriver l'*Oise* qui nous apporte sans doute des nouvelles de la Morée où elle était en croisière. Cependant notre impatience n'a pas été satisfaite, et la non apparition de la corvette l'*Oise*, ou de toute autre bâtiment, jette l'alarme dans les familles qui ont quelque parent ou quelque ami sur la corvette attendue.

Nous pouvons donner l'assurance que de nouvelles troupes vont être envoyées en Morée. On annonce que tous les bâtimens de commerce du port de 100 tonneaux et au-dessus, qui se trouvent en ce moment à Marseille, vont être nolisés; déjà même dix bâtimens napolitains sont arrivés dans notre port, venant de Marseille.

On ajoute que cette expédition partira de Toulon le 15 de ce mois. On continue les marchés pour l'achat des objets de campement nécessaires à nos troupes expéditionnaires.

Depuis quelques jours, le vaisseau le *Trident* était à l'entrée de la grande rade, prêt à partir avec 15 transports qu'il devait escorter jusqu'en Morée.

Il y a trois jours, il reçut enfin l'ordre de mettre à la voile, mais le vent d'est l'ayant contrarié, ce n'est qu'hier qu'il allait appareiller, au moment où de nouveaux ordres ont suspendu son départ. Il paraît que dans la journée d'hier toutes les instructions qu'il attendait lui ont été données, puisque vers les 5 heures du soir le vaisseau a mis à la voile avec les 15 transports, ainsi que le brick le *Volteur* et la goëlette la *Dauphinoise*, pour se rendre à Navarin.

Quelques personnes assurent que M. de Rosamel, contre-amiral, qui a arboré son pavillon sur le *Trident*, se rend en Morée pour prendre le commandement en chef des escadres françaises dans le Levant. On annonce aussi, comme une conséquence de cette nouvelle, que M. de Rigny rentrerait en France. On a embarqué sur le *Trident* une somme de 1,200,000 fr. destinée pour les troupes et l'escadre de la Morée.

Le brick du roi la *Malouine*, est aussi parti hier. On dit qu'il est destiné pour aller en Corse.

On dit ici que deux vaisseaux à trois ponts, actuellement dans le port de Toulon, vont être rasés pour en faire des vaisseaux à deux batteries de 80 canons.

Avant-hier au soir, est arrivé sur notre rade le brick du roi l'*Alerte*, commandé par M. André de Nerciat, capitaine de frégate, qui s'est distingué dans plusieurs combats contre les Algériens, et notamment dans la dernière affaire qui eut lieu dans la baie de *Turra-Chica*, où 4 corsaires furent coulés bas. Ce bâtiment ayant rencontré le navire l'*Espérance*, amené par un corsaire algérien, l'attaqua et s'en empara ainsi que de l'équipage composé de treize personnes; mais le commandant de l'*Alerte* vit avec douleur que l'équipage du brick français l'*Espérance* n'était plus à bord; il prit alors la généreuse détermination de se rendre à Alger pour réclamer les prisonniers français, et il résulta de sa mission que le dey d'Alger a rendu en échange des treize Algériens autant de Français.

On assure que quelques bâtimens vont être envoyés sur les côtes d'Espagne pour former un cordon sanitaire, et garantir la France de la communication de la fièvre jaune qui ravage Gibraltar et menace l'Espagne.

PARIS, 3 NOVEMBRE 1828.

S. Exc. le ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante de M. le lieutenant-général marquis de Maison :

« Quartier-général de Navarin, 11 octobre 1828.

« Monseigneur,

« J'avais eu l'honneur de prévenir V. Exc., par mes dépêches du 5 courant, qu'Ibrahim étant parti la veille, je me disposais à attaquer les places de la Messénie, dans le cas où elles refuseraient de se rendre.

« En conséquence, le 6 au matin, j'ordonnai à M. le maréchal-de-camp Higonet de se mettre à la tête du 16^e régiment de ligne, d'un détachement d'artillerie et d'un d'génie, de prendre position près de la citadelle, et d'entrer en pourparlers avec le commandant turc pour la remise de la place.

« Le général Higonet se rendit lui-même auprès de ce commandant, qui se disait malade; M. l'amiral de Rigny, qui était venu sur les lieux, s'y rendit aussi; mais n'ayant obtenu l'un et l'autre que des réponses évasives qui se bornaient à ceci : « La Porte n'est pas en guerre avec les Français ni avec les Anglais; on ne commettra aucun acte d'hostilité, mais on ne rendra pas la place. » L'ordre de marcher sur la forteresse fut donné et exécuté rapidement.

« Le colonel vicomte de Lahitte, à peine convalescent d'une maladie sérieuse, s'était mis à la tête d'un détachement de son artillerie; le lieutenant-colonel Audoy dirigeait un détachement de sapeurs, et le colonel d'Ison, du 16^e de ligne, était à la tête de quatre compagnies d'élite de son régiment; plusieurs officiers de la marine anglaise s'étaient réunis à nos troupes pour combattre à côté d'eux.

« Les sapeurs du colonel Audoy rendirent praticable une ancienne brèche; le général Higonet l'escalada à la tête de troupes que je viens de nommer, pénétra dans la ville et de là dans la citadelle, sans trouver aucune résistance. L'ordre le plus parfait a été maintenu dans cette opération.

« Nous avons trouvé dans Navarin 60 bouches à feu, dont 50 en batterie et chargées, des magasins de vivres pour plusieurs mois; 800,000 cartouches, et de l'eau pour 30 jours. La garnison se composait du 49^e bataillon égyptien, fort de 400 hommes, de 70 canonniers et de 60 Turcs moréotes. Elle sera embarquée incessamment pour l'Égypte avec armes et bagages.

« J'ai ordonné que les pavillons des trois puissances alliées fussent hissés sur une des tours de la citadelle.

Les fortifications de Navarin sont en mauvais état, ainsi que l'artillerie que nous y avons trouvée : la ville n'est qu'un amas de ruines infectes, et n'offre aucune ressource pour les établissements qui nous sont indispensables ; il faut tout créer.

Le 6, pendant que le mouvement s'exécutait sur Navarin, j'avais envoyé mon chef d'état-major, le général Durrieu, pour sommer Modon de se rendre. Achmet-Bey y commandait les Egyptiens, et Hassan Pacha les Turcs et la forteresse. Comme ils répondirent de concert ce qu'on avait répondu à Navarin, le lendemain 7, j'envoyai le 35^e régiment de ligne, colonel Rullière, un détachement de sapeurs et un d'artillerie. J'ordonnai au général Durrieu de diriger cette expédition, et de faire sauter les portes de la place, dont les murs sont en bon état, ont beaucoup de relief, et ne présentent pas, comme à Navarin, un point susceptible d'escalade.

A midi, les troupes étaient rendues devant la citadelle, à demi-portée de canon, couvertes par un ravin qui les masquait. Le vaisseau de S. M. le Breslau, capitaine Maillard, et le vaisseau anglais le Wellesley, capitaine Maitland, s'étaient embossés pour tirer sur la place au premier signal. Le général Durrieu fit embarquer une compagnie de voltigeurs dans les chaloupes des vaisseaux, pour, de concert avec les marins, enfoncer la porte de mer. Une autre compagnie fut placée en tirailleurs, en face des embrasures, avec ordre de tirer sur les canonnières s'ils commençaient le feu. Enfin, deux autres compagnies d'élite furent placées devant le pont qui mène à la porte de la citadelle, ayant le colonel Rullière à leur tête : quatre compagnies du centre étaient en arrière pour les appuyer au besoin.

Tout étant disposé, au même signal les chaloupes se dirigèrent sur la porte de mer, et les sapeurs s'avancèrent sur le pont jusqu'à la porte de terre, qu'ils commençaient à enfoncer, en présence de la garnison qui n'osait pas faire un mouvement offensif. Lorsqu'on demanda de nouveau à parlementer. J'arrivai dans ce moment à la porte. Un violent orage avait retardé ma marche : je m'avançai pour écouter Hassan Pacha et Achmet-Bey qui descendaient dans un ouvrage avancé près la porte. Le Pacha me déclara de nouveau qu'il ne pouvait rendre la forteresse, mais qu'il reconnaissait l'impossibilité de résister ; que, si je la prenais malgré lui, il espérait que je lui accorderais les mêmes avantages qu'à la garnison de Navarin. Je le lui promis, et sans attendre d'autre explication, je fis jeter bas la porte. Celle que les marins et les voltigeurs étaient chargés d'enlever, ayant présenté moins de résistance, les capitaines Maitland et Maillard, qui étaient entrés à leur tête, se montrèrent en ce moment sur les remparts, au milieu des Turcs, et nous nous trouvâmes ainsi maîtres de Modon comme de Navarin.

Modon est une place très-forte, qui a, ce qui n'est pas commun dans l'Orient, un chemin couvert palissadé, un énorme fossé, une double enceinte et des murs qui ont un relief considérable. Elle était pourvue de plus de six mois de vivres, de munitions pour deux sièges, 100 pièces de canon et 1,078 hommes de garnison, dont 508 Turcs et 570 Arabes du 4^e bataillon.

Coron a été sommé le même jour que les deux premières places ; mais la garnison s'y est montrée bien moins décidée à se rendre. Les moyens qui nous ont si heureusement réussi à Modon et à Navarin, et que j'avais donné au général Sébastiani d'employer, n'ont pas eu le même succès à Coron. Le général s'est présenté le 7 devant la porte de cette ville, annonçant que Navarin et Modon étaient en notre pouvoir ; le commandant turc n'en persista pas moins dans sa résistance. Voyant que les pourparlers ne menaient à rien, le général Sébastiani, d'après mes ordres, se décida à tenter une escalade le lendemain 8. Des pierres jetées du haut des murailles, blessèrent quelques sapeurs et le capitaine du génie Boulouid. J'avais défendu de tirer les premiers, à moins d'ordres exprès de moi. Le général Sébastiani, quoiqu'indigné de l'insulte faite à ses troupes, les voyant prêtes à enfreindre ses ordres, fut assez maître de lui pour les faire retirer hors de portée ; il évita par là un engagement inutile. Je lui saisis le meilleur gré d'avoir pris ce parti sage, d'autant que ses batteries étaient prêtes, que l'*Amphytrite* était embossée à demi-portée, et qu'il était sûr de ruiner en peu de temps toutes les défenses des Turcs ; mais la guerre était alors commencée entre eux et nous.

Le Breslau et le Wellesley arrivèrent le soir devant Coron et se joignirent à l'*Amphytrite* pour en imposer aux Turcs. Les commandants vinrent aussitôt à terre, et il fut convenu qu'on signifierait au gouverneur d'envoyer un officier turc s'assurer de la prise de Modon, et qu'un quart-d'heure après le retour de cet officier la place serait remise aux troupes françaises, ou qu'elle serait attaquée par terre et par mer, et déboulée avec sa garnison. Ces mesures produisirent leur effet, et le 9 Coron ouvrit ses portes.

Cette place est, sous le rapport des fortifications, en moins mauvais état que Navarin ; mais, comme les deux autres places, elle n'offre qu'un amas de masures renversées les unes sur les autres.

J'ai le projet de remettre Coron au gouvernement grec aussitôt qu'il m'enverra des troupes régulières pour l'occuper. On y a trouvé, comme dans les deux autres places, des vivres, des munitions et des moyens de résistance abondants ; son armement est de 80 pièces et mortiers.

V. Exc. a vu par mes dernières dépêches qu'aussitôt après avoir organisé la troisième brigade, je la dirigeai par mer sur

le golfe de Lépante, avec l'ordre de chasser les Turcs de Patras et du château de Morée.

Cette brigade fut mise à terre le 4 ; dès ce jour, le général Schneider était en négociation avec Hadji-Abdullah, pacha de Patras et du château de Morée. Après bien des pourparlers, qui ne menaient à rien, le terme de vingt-quatre heures, donné pour une réponse définitive, étant expiré, le général Schneider forma aussitôt ses trois régiments en trois colonnes, et marcha droit sur la place, devant laquelle il les déploya à portée de canon et l'enveloppa entièrement. Ce mouvement hardi, qui nous avait réussi, produisit ici son effet, et une capitulation en a été le résultat. Le général Schneider se loua beaucoup de l'ardeur et de la discipline de ses troupes.

En tout, depuis que le départ d'Ibrahim nous a laissé la faculté d'agir, nos opérations ont été heureuses : nous n'y trouvons pas de gloire militaire, sans doute ; mais l'objet pour lequel nous sommes venus, la libération de la Grèce, en aura été plus heureux et plus prompt ; la Morée aura été purgée de ses ennemis. Ibrahim a embarqué 21,000 hommes ; il a laissé dans les places de la Messénie plus de 2,500 hommes, Turcs et Egyptiens. Le général Schneider a trouvé environ 500 hommes dans les forts de Patras et de Morée. C'est donc 26 à 27,000 hommes qui ont été forcés de quitter le pays et les places fortes en peu de jours.

En outre, je dois faire remarquer à V. Exc., que la division, pour n'avoir pas eu de combats à soutenir, n'en a pas moins eu de grands obstacles à vaincre, et a montré une constance et un courage méritoires en face de privations et de fatigues assez dures à supporter.

J'adresserai à V. Exc., aussitôt qu'ils seront terminés, les états d'armemens et de munitions trouvés dans les différentes places.

Je ne dois pas terminer sans faire connaître à V. Exc. avec quelle loyauté et quel zèle l'amiral Malcolm s'est porté à nous secourir. Ses vaisseaux étaient à côté des nôtres, prêts à combattre avec nous, s'il l'eût fallu, à Navarin, Coron, Modon et dans le golfe de Lépante. Le capitaine Maitland, du Wellesley, est entré des premiers dans Modon avec nos voltigeurs, et désirait vivement prendre part à une action.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
De Votre Excellence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur,
Le lieutenant-général, pair de France, commandant l'armée d'expédition, Marquis MAISON.
(Moniteur.)

La commission d'enquête commerciale a tenu une seconde séance vendredi, dans la soirée. Tous les membres étaient présents. On s'est particulièrement occupé d'établir la série des questions à examiner. Les deux premières sont celle des fers et celle des sucres. Deux sous-commissions spéciales, de trois membres chacune, ont été désignées pour classer et coordonner les différents mémoires envoyés au ministre du commerce ou à la commission. Ces sections ne sont chargées d'aucune espèce d'enquête. Rien n'a été décidé sur le mode de procéder sur la publicité.

Les deux sous-commissions sont composées, pour la question des fers, de MM. le baron Portal, Gautier et Humann ; pour celle des sucres, de MM. le comte d'Argout, Jacques Lefebvre et Filleau Saint-Hilaire. (Journal du Commerce.)

Un arrêté de S. Exc. le ministre des finances porte que toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour aux percepteurs des contributions directes, de résider hors de leur arrondissement de perception, sont et demeurent révoquées. Désormais, il ne sera plus accordé de dispenses de cette nature, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit. Les percepteurs qui, dans le délai d'un mois, à dater du 1^{er} octobre, n'auraient pas établi leur domicile réel au chef-lieu de leur arrondissement de perception, ou, en cas d'impossibilité, dans l'une des communes les plus centrales, devront être considérés comme démissionnaires, et remplacés immédiatement.

Hier au soir, il y a eu conseil des ministres chez le ministre des finances.

M. le prince de Talleyrand est de retour à Paris depuis avant-hier. La solennité de la fête du roi l'a ramené dans la capitale. Il repart dans peu de jours pour la campagne.

M. Huskisson, ancien ministre des colonies, et l'un des membres les plus distingués de la chambre des communes, est arrivé hier à Paris.

M. Dupin aîné, membre de la chambre des députés, est de retour à Paris.

Le Moniteur d'hier, dans sa partie officielle, contient l'ordonnance royale qui suit, datée du 29 octobre et contre-signée Martignac :

Charles, etc. Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1804 (7 ventôse an 12) ; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, notre conseil d'état entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Dix-huit mois après la publication de la présente ordonnance, aucune charrette, voiture de roulage ou autre ne pourra circuler, dans toute l'étendue de notre royaume, qu'avec des moyeux dont la saillie, en y comprenant celle de l'essieu, n'excédera pas de douze centimètres un plan passant par la face extérieure des jantes.

Art. 2. Toute charrette ou voiture trouvée en contravention, après l'époque ci-dessus déterminée, sera arrêtée et retenue, et elle ne pourra être remise en circulation qu'après

que les moyeux et l'essieu auront été réduits à la longueur prescrite par l'art. 1^{er}.

L'art. 5 de l'ordonnance consacre de nouveau, mais sans la nommer, la compétence des conseils de préfecture.

M. Franchet ne se tient pas pour battu. Après avoir échoué dans ses tentatives pour enlever la recette générale du département du Rhône, il avait porté ses vues sur celle de la Nièvre, quoique le produit n'en soit que de 50,000 fr. environ. Le receveur actuel de ce département est depuis quelque temps en congé pour cause de santé, et cette circonstance était pour l'ancien directeur-général de la police un motif d'espoir ; mais M. Roy vient de prolonger jusqu'au mois de juin 1829 le congé du receveur-général de la Nièvre, et M. Franchet se voit forcé par là de renoncer, au moins momentanément, à sa dépouille.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE.

NOUVELLES DU THÉÂTRE DE LA GUERRE.

D'après des lettres récentes, on apprend qu'immédiatement à la suite de l'entrée victorieuse des Russes à Varna, Omer-Vrionne a battu en retraite, et que le prince Eugène de Wurtemberg le poursuit vigoureusement. Des rapports, dont on ne peut pas garantir au même point l'authenticité, assurent que Burgas a été pris et se trouve en ce moment occupé par les troupes russes. (Gazette officielle de Berlin.)

Petersbourg, le 15 octobre.

Samedi dernier 11, on a lancé du chantier d'Okita le vaisseau l'*Arcis*, de 74 canons, et la frégate *Nadejda l'Espérance*, de 24 canons, construits par le colonel des ingénieurs de la marine Stocke, le premier d'après le système de Dep-pings, et la seconde d'après l'ancien système. S. A. I. Mgr. le grand-duc Héréditaire a assisté à cette cérémonie, et a daigné prendre part à celle de la pose de la quille d'une frégate de 44 canons, l'*Anne*, et d'un brick de 20 canons, le *Paris*. Le commandement de l'*Arcis* est confié au capitaine de flotte de premier rang Ouschinsky, et celui de la *Nadejda* au capitaine de premier rang Davydoff.

Odessa, 17 octobre.

Toute la ville est en joie à cause de la prise, enfin certaine, de Varna. Une lettre datée de cette ville le 11, adressée par le comte de Nesselrode à lord Heitesbury, nous a annoncé cet heureux événement. Le bruit court qu'Omer-Vrionne, qui commande l'avant-garde du grand-visir, se trouve par suite dans l'alternative ou de se rendre ou de se frayer, les armes à la main, un chemin jusqu'à Schumla. Le corps diplomatique, qui avait fait voile le 6 de notre port, est arrivé sur la rade de Varna au moment où commençaient les négociations pour la reddition de la place, et a été témoin du triomphe des armes russes. L'empereur a, dans un ordre du jour, remercié ses troupes pour leurs efforts inouïs.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par contrat passé devant M^{re} Démophile Leforest et son collègue, notaires à Lyon, le quatorze septembre mil huit cent vingt-huit, enregistré le lendemain, Antoine Francon, cultivateur, demeurant à la Guillotière, chemin d'Heyrieux, n^o 7, a acquis de Gaspard Fay, propriétaire-cultivateur, demeurant à la Guillotière, route d'Heyrieux, n^o 2, et de Jeanne Biliou, son épouse, stipulant solidairement, au prix de quatre mille cent quatre-vingt-sept francs, outre les charges insérées audit acte, une pièce de terre d'un hectare huit ares vingt-sept centiares, située au territoire de Grange-Rouge, commune de la Guillotière, confinée à l'orient et au nord, par celle des sieur et dame Ricard, et au midi, par celle de Jacques Francon, un chemin entre deux, et plus amplement désignée audit acte.

Cette terre en formait deux anciennement. Par acte reçu lesdits M^{re} Leforest et son collègue, notaires à Lyon, du quatre décembre mil huit cent vingt-six, enregistré et transcrit, ledit Gaspard Fay a acquis soixante-un ares quarante-deux centiares des mariés Didier Payerme, cabaretier, et Catherine Poulet, domiciliés ensemble ci-devant à la Guillotière, actuellement à Lyon, quartier de la Grand-Côte, et le surplus de Louis Margaron, garde-champêtre à St-Andéol, par acte reçu lesdits M^{re} Leforest et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-six décembre mil huit cent vingt-trois, enregistré le lendemain et transcrit.

L'acquéreur désirant purger la terre dont s'agit des hypothèques légales dont elle pourrait être grevée, a, le treize octobre mil huit cent vingt-huit, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition collationnée de son titre d'acquisition, dont extrait a été le même jour affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit.

Le trente-un dudit mois d'octobre, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, enregistré le trois novembre suivant, les dépôt et affiche dont il vient d'être parlé ont été dénoncés et certifiés à la requête de l'acquéreur à ladite dame Jeanne Biliou, femme Fay ; à ladite Catherine Poulet, femme Payerme, et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'à défaut d'inscription dans les deux mois

Des droits auxquels la loi confère hypothèque légale sur la terre ci-devant désignée, cette terre en sera définitivement purgée, et avec déclaration, en outre, à M. le procureur du roi, que tous ceux qui pourraient avoir sur ladite terre des hypothèques de cette nature n'étant pas connus, l'acquéreur se conformerait à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807. En conséquence de ce, il a requis la présente insertion, et réitére les déclarations et dénunciations ci-dessus énoncées.

(531)

Par contrat passé devant M^e Laforest, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le onze septembre mil huit cent vingt-huit, enregistré le seize, MM. Laget frères, négociants, domiciliés à Paris, rue de Cléry, n° 25; M. Pierre-Louis-Joseph-Napoléon Brissaud, légiste, demeurant à Lyon, leur mandataire, stipulant pour eux et en leur nom, ont acquis de M. Barthélemy Couturier, propriétaire, demeurant à la Guillotière, rue du Repos, et de Marie Fourmeaux, son épouse, au prix de cent soixante mille cinq cents francs, outre les charges insérées audit acte, le domaine du Paradis, appartenant audit M. Couturier, situé en ladite commune de la Guillotière, au territoire de Bêchevelin, composé de bâtiments, jardin, terre et pré formant un seul tènement actuellement de la contenance de six hectares soixante-quinze ares cinquante-neuf centiares, confiné à l'orient et au midi, par le chemin du pont des Culattes, tendant à la Croix-Jourdan; au nord, par un chemin de desserte et partie par terre du sieur Droque; à l'occident, par le fleuve du Rhône.

Ce domaine provient des religieuses du premier monastère de Ste-Elisabeth, dit des Deux Amans; il était anciennement de la contenance d'environ sept hectares vingt-quatre ares huit centiares, et il a été vendu à M. Couturier par l'Etat. Ce domaine est susceptible d'agrandissement par les atterrissements qu'occasionne sa proximité du Rhône.

Les acquéreurs, afin de purger les hypothèques légales dont ledit domaine pourrait être grevé, ont, le treize octobre mil huit cent vingt-huit, déposé au greffe du tribunal civil séant à Lyon, expédition collationnée de leur acte d'acquisition, dont extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire dudit tribunal, pour y rester le temps prescrit.

Le trois novembre suivant, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, enregistré le même jour, les dépôts et affiche dont il vient d'être parlé, ont été dénoncés et certifiés à la requête des acquéreurs à M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Lyon, et surabondamment, et en tant que de besoin, à ladite dame Couturier, avec déclaration qu'à défaut par ceux qui auraient des droits auxquels la loi confère hypothèque légale sur le domaine dont s'agit, d'en requérir l'inscription dans les deux mois, ce domaine en serait définitivement purgé; et avec déclaration en outre à M. le procureur du roi que tous ceux qui pourraient avoir des droits conférant hypothèque légale sur ledit domaine, n'étant pas connus, les acquéreurs se conformeraient à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807. En conséquence, ils ont requis la présente insertion, et ils réitérent les déclarations et dénunciations ci-dessus énoncées.

(532)

Par acte passé devant M^e Demophile Laforest, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le neuf août dernier, enregistré et transcrit, Jérôme Gacon et Guillaumette Guerin, son épouse, jardiniers, domiciliés ensemble à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, ont vendu à feu M. Pierre-Guillaume-Auguste Bouniols, lorsqu'il vivait, propriétaire, domicilié à Lyon, rue des Pénitents-de-la-Croix, et à M. Montgolfier-Bodin, dit Camille, négociant, domicilié à Lyon, rue des Bouchers, n° 1, acquérant conjointement et solidairement, au prix de vingt-sept mille francs, outre les charges insérées au contrat, une maison et un tènement de fonds contigus, situés à la Guillotière, au territoire de la Sicaronne. La maison est actuellement occupée par le sieur Tourin, fabricant de chandelles; ce tènement de fonds contient cinquante-un ares septante-deux centiares. Il est cultivé en jardin et implanté d'arbres à fruits et treillages. Il a pour confins, à l'orient, la terre du sieur Fourmeaux, et au nord, le pré de M. Jandard. Ses autres tenans et aboutissans sont indiqués audit contrat.

Ces immeubles appartenaient à Jérôme Gacon, savoir, la maison pour l'avoir fait construire, et le tènement de fonds en vertu de l'élection en ami faite par Mathieu Thomas, charbon à la Guillotière, par acte reçu Bourgeay, alors notaire à Lyon, le quinze novembre mil huit cent dix. Ledit Thomas en avait fait l'acquisition pour lui et les siens, son ami élu ou à élire, de Nicolas Chapiron et de Marie-Madeleine Garcin, son épouse, domiciliés à la Guillotière, et de Marie Chapiron, fille majeure, domiciliée à la Guillotière, suivant acte dudit M^e Bourgeay, du quatorze novembre mil huit cent dix, enregistré.

Les acquéreurs désirant purger lesdits immeubles des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, ont, le vingt-six août dernier, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition collationnée de leur titre d'acquisition, dont un extrait dressé en la forme requise, a été, le même jour, affiché dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit.

Le trois du courant, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, visé et enregistré, ces dépôts et affiche ont été dénoncés et certifiés, à la requête de M. Bodin et de Mad. Julie-Anais Delon, veuve de M. Bouniols, ci-devant nommé, rentière, domiciliée à Lyon, quartier des Capucins, tutrice naturelle et légale de Mlle Emilie-Sophie Bouniols, fille et unique héritière dudit sieur Bouniols, décédé dans l'intervalle de la vente aux formalités dont on vient de parler; à M. le procureur du roi, et surabondamment, et en tant que de besoin, à la femme Gacon née Guerin, à ladite femme Chapiron et à Anne Couturier, celle dudit sieur Thomas; avec déclaration qu'à défaut d'inscription dans les deux mois, des créances et droits auxquels la loi confère hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, ces immeubles en seront purgés et affranchis; avec déclaration en outre à M. le procureur du roi que ceux du chef desquels il pourrait exister sur lesdits immeubles, des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, les acquéreurs se conformeraient à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807. En conséquence M. Bodin et Mad. veuve Bouniols ont requis la présente insertion, et réitérent les déclarations et dénunciations ci-dessus énoncées.

(533)

Par acte passé devant M^e Demophile Laforest, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-cinq septembre dernier, enregistré et transcrit, M. Jean-Pierre Pache, tenait l'hôtel de l'Europe, à Lyon, où il demeure, place Louis-le-Grand, n° 26; et M. Laurent-Gabriel Drat, propriétaire, demeurant à Lyon, place Lévis, n° 1, ont acquis conjointement et solidairement, de M. Simon Arban, artificier de la ville de Lyon, et propriétaire, domicilié à Lyon, rue de Sarron, et de dame Marie-Joséphite Marillat, son épouse, au prix de cinquante-quatre mille francs, outre les charges insérées audit acte, un emplacement de terrain amplement désigné audit acte, situé à Lyon, presque le Perrache, de la contenance en superficie de trente-un mille huit cent quatre-vingt-cinq pieds de roi carrés quarante-huit centiares; confiné, au midi, par la place Charles X; à l'orient, par la rue Charlemagne; au nord, par partie réservée aux vendeurs; et à l'occident, par une rue projetée.

L'emplacement formant l'objet de cette vente faisait partie d'un tènement de plus grande étendue, qu'a acquis M. Arban de la ville de Lyon, par acte sous signature privée, du vingt septembre mil huit cent vingt-six et du premier mai mil huit cent vingt-sept, déposé pour minute à M^e Duguey, notaire à Lyon, ledit acte transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le treize février mil huit cent vingt-huit, vol. 227, n° 41. La vente faite à M. Arban par la ville de Lyon, a été approuvée et ratifiée par ordonnance royale du huit août mil huit cent vingt sept.

Les acquéreurs désirant purger l'immeuble par eux acquis des hypothèques légales dont il pourrait être grevé, ont, le vingt octobre dernier, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition collationnée de leur contrat d'acquisition, dont un extrait dressé en la forme requise a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit.

Le trois du courant, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, visé et enregistré, ces dépôts et affiche ont été certifiés et dénoncés, à la requête des acquéreurs, à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et surabondamment et en tant que de besoin à Mad. Arban, avec déclaration que faute d'inscription dans les deux mois des créances et droits auxquels la loi confère hypothèque légale, ledit immeuble en demeure purgé et affranchi, et en outre, avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux au profit desquels il pourrait exister, sur l'immeuble dont s'agit, des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, les acquéreurs se conformeraient à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807. En conséquence ils ont requis la présente insertion, et réitérent les dénunciations et déclarations ci-dessus énoncées.

(534)

ANNONCES DIVERSES.

ADJUDICATION

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSSEUR

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

ET TERRE CONTIGUE,

Situées à Villeurbanne, sur la route de Crémieu, près de la Ferrandière, à une demi-heure de Lyon,

Le mardi 11 novembre 1828, à dix heures, en l'étude et par le ministère de M^e Guillard, notaire à Villeurbanne.

Cette propriété consiste en une maison construite depuis quatre ans, presque toute en pierre, et composée d'un rez-de-chaussée ayant dix croisées de façade et de deux étages agencés en partie, et une Terre contiguë à ladite maison; le tout de la contenance de quatre bichères.

Ladite propriété offrant encore un emplacement sur la route propre à bâtir, peut servir à toute espèce d'établissement.

On donnera des facilités pour les payemens. S'adresser, pour voir les lieux, au sieur Bonnet, boulanger, à Villeurbanne, vis-à-vis la maison, et pour les renseignements, audit M^e Guillard.

(511-2)

VENTE APRES FAILLITE,

D'un Fonds d'épicerie-droguerie, situé à Lyon, rue Buisson, N° 8.

Le public est prévenu que le syndic provisoire de la faillite du sieur Louis-Sébastien Debrou, ci-devant épicerie-droguerie à Lyon, rue Buisson, n° 8, est autorisé, par M. le juge-commissaire de ladite faillite, à vendre à l'amiable les marchandises, ustensiles et agencemens dépendant de la faillite et composant ledit fonds.

Les marchandises se divisent en épiceries, drogueries et plantes médicinales; et les ustensiles et agencemens se composent de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de ce commerce.

Les personnes qui désireraient acquérir ledit fonds, sont invitées à s'adresser, tous les jours non fériés, de sept à neuf heures du matin, au sieur Pierre Laflitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 17, qui leur donnera connaissance de l'inventaire qu'il en a fait, et leur fera voir les marchandises, agencemens et magasins.

Lyon, le 11 octobre 1828.

(380-16)

A VENDRE.

Vaste bâtiment, situé hors de la porte St-Clair, appelé salon Gayet, composé de rez-de-chaussée, premier étage percé de quinze croisées sur le quai, ayant 26 pieds de hauteur, grenier au-dessus; ce salon est orné de boiseries et sculptures; on le vendra avec ou sans le mobilier du café. Il existe une source d'eau abondante dans ce local, ce qui le rendrait très-propre à l'établissement de diverses manufactures mues par le moyen de la vapeur; ledit immeuble sera vendu en totalité ou en trois lots. On donnera toutes facilités pour le payement. S'adresser à M^e Chazal, notaire, rue Lafont, n° 8, et sur les lieux, aux propriétaires.

(530)

A vendre, en l'étude de M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, n° 2.

1° Un fonds de commerce de détail pour les rubans, en relations d'affaires avec St-Etienne et St-Chamond.

2° Une maison avec jardin contigu, quartier St-Just.

3° Plusieurs propriétés, l'une sur les bords de la Saône, près de Thoissey, et les autres dans le Maconnais et dans le Beaujolais.

(518-2)

Fonds de café bien achalandé.

S'adresser à M. Defert, sur le quai, à Vienne.

(444-9)

A PLACER.

Divers capitaux en rente viagère. S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(518 bis.)

A LOUER.

A louer de suite.

Grands magasins agencés, composés de cinq pièces sur le devant, avec cave et grenier; très-convenables pour appartemens, rue du Théâtre, n° 2, au 1^{er}.

S'y adresser.

(471-8)

A louer de suite.

Joli logement, sur la place des Célestins, n° 4, au 2^e, composé de quatre petites pièces; on céderait le mobilier. S'y adresser.

(535)

AVIS.

On désire un jeune homme de 15 à 17 ans, sachant bien écrire et calculer, pour être chez un notaire; il sera de suite nourri, logé, et aura en outre un petit appointement.

— On demande un remplaçant pour l'armée active.

— On désire un jeune homme de 28 à 30 ans, connaissant le commerce, pour être commis dans un magasin.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(528)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. Jackson, professeur de langue anglaise, demeure actuellement rue Bât-d'Argent, n° 12, au 3^e, maison Cassati. Ses soirées et cours d'Anglais commenceront le 10 courant.

(527)

SPECTACLES DU 6 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

NINA, ballet. — LE MARIAGE A L'ANGLAISE, opéra. — TOUT JOHN A LONDRES, comédie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES DEUX ALPHONSE, vaud. — JULIEN ET JUSTINE, vaud. — MARRAINE, vaud. — PIERRE PAUL ET JEAN, vaud.

